

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 30 MARS 2023
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Délibération n° 25_30-03-2023
	Date de convocation : 24/03/2023 Lieu de la séance : Lavau-sur-Loire Date de la séance : 30/03/2023
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, A. JOGUET, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, P. CHABAUD, C. PETER,	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 28 Procurations : 5 Absents : 3 Nombre de votants : 33
Absents excusés ayant donné procuration à : P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS JP. BLANC pouvoir à A. JOGUET H. COUTELLER pouvoir à P. MARTIN M. VANDEN BRUGGE pouvoir à E. LE QUENVEN I. LE BELLEGO pouvoir à P. CHABAUD	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. MÉZARD Rapporteur : M. LEJEUNE
Absents excusés : E. SABATHIER J. LERAY S. HALLIEN-LANIO	

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2023-2025 AVEC LES PEP ATLANTIQUE-ANJOU POUR LA
REPRISE DES ACTIVITES ENFANCE JEUNESSE DU CLUB DES
MARSUPILAMIS A PRINQUIAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse que sont les accueils périscolaires, les centres de loisirs et les maisons des jeunes,

Vu la délibération n°21_20-12-2018 concernant le transfert de la compétence enfance jeunesse pour les accueils de loisirs périscolaires, les accueils de loisirs sans hébergement (3-12 ans) et les espaces jeunes (9-17ans),

Vu les conventions communales de La Chapelle-Launay, Campbon et Quilly, signées avec l'association PEP Atlantique Anjou en date des 20 décembre 2017, 26 janvier 2018, 19 février 2018 et 31 janvier 2019,

Vu la délibération n° 12-10-11-2022 en date du 10 novembre 2022 relative à l'avenant de prolongation de durée de la convention initiale,

Vu la délibération n°15 du 8 décembre 2022 approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec les PEP Atlantique-Anjou,

Vu la nécessité de poursuivre les actions de développement en faveur de l'Enfance/Jeunesse pour les prochaines années sur la commune de Prinquiau, actuellement assumées par le Club des Marsupilamis,

Vu la décision du Club des Marsupilamis, représenté par sa Présidente, Mme Marylène Lasneau, de se désengager de la gestion de l'ensemble de ses activités enfance/Jeunesse sur le territoire de la commune de Prinquiau,

Vu la proposition de reprise de l'activité des Marsupilamis présentée par les PEP Atlantique-Anjou,

SITUATION

Considérant que le secteur d'activité géré relève de l'intérêt général, il est nécessaire d'établir un avenant au conventionnement d'Objectifs et de Moyens avec l'Association Les PEP Atlantique Anjou afin de poursuivre et de déterminer les moyens et les conditions de mise en œuvre des actions Enfance/Jeunesse, en lieu et place du club des Marsupilamis, sur la période 2023-2025, sur Prinquiau.

Cet avenant à la convention prendra effet dès le 1^{er} mai 2023. Il porte sur :

- L'accueil périscolaire de Prinquiau ;
- L'Accueil de Loisirs sans hébergement-Mercredis et vacances de Prinquiau.

Les modalités de présentation des projets et de leur financement sont précisées dans la convention ci-annexée.

CONCLUSION

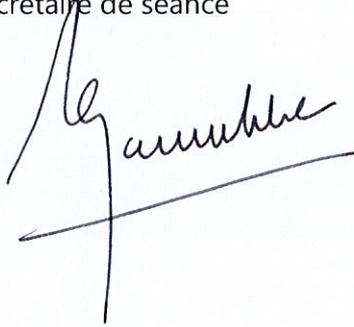
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention 2023-2025 d'objectifs et de moyens avec les PEP Atlantique-Anjou ci-annexé,
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention,
- D'APPROUVER le montant de la contribution financière à verser aux PEP Atlantique-Anjou soit 332 686,56€ conformément aux modalités indiquées dans l'article 4 de la convention,

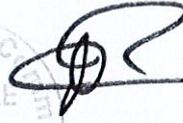
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2023,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 31 mars 2023

Michel MÉZARD
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 04 AVR 2023
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 04 AVR 2023
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU